

## Procès-verbal

### Réunion de conseil du Lundi 8 juillet 2024 à 20 h 00

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 8 juillet deux mil vingt-quatre. Par suite d'une convocation en date du 03/07/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le huit juillet deux mil vingt-quatre, à vingt heures et zéro minute, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

Présents : Mmes Pollet Lucie, Jacquot Muriel, Magnien Karine, Hautier Sandra et Mrs André Jean-Philippe, Mil Homens Ticiano et Florance Olivier (arrivé à 21h30)

Excusés : Mmes Villié Véronique, Marlot Fanny

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel Jacquot

### **Lecture et approbation de la réunion du 11 avril 2024**

1. N° 202407/01 Travaux de réaménagement pour la traverse RD 29<sup>e</sup>,
2. N°202407/02 Protection sociale complémentaire,
3. N°202407/03 Adhésion au plan de lutte contre les déchets abandonnés de l'éco organisme CITEO,
4. N°202407/04 Poste d'Adjoint Administratif,
5. Questions diverses

### **1. Délibération Conseil départemental de la marne travaux RD 29<sup>e</sup> en trois tranches**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les travaux d'enfouissement de réseaux ont été programmés pour 2025 sur la partie RD (29<sup>e</sup>) de la rue de Lorraine. Ces travaux devront être suivis par la création de trottoirs et la réfection de chaussée. Elle rappelle que les travaux de réfection de la partie RD 29<sup>e</sup> en agglomération (rue de Vigneux et rue de Lorraine) ont été prévus en trois tranches, dont une ferme (rue de Lorraine). Les plans, qui ont déjà été présentés, ont été affinés en fonction des remarques des différentes personnes publiques associées. Les derniers plans sont présentés ce jour en réunion. Le Maire explique que cette opération est soumise à un financement de la chaussée par le conseil départemental de la Marne et qu'une partie de ses travaux peut également bénéficier de subventions auprès du département de la Marne. D'autres dossiers de demandes de subventions seront déposés au titre de la DETR, de la Région et de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire, indiquant que :

- Il est nécessaire d'aménager la traverse par la RD 29E (rue de Vigneux et une section de la rue de Lorraine), ainsi que la place de la mairie.
- Ces aménagements permettront notamment d'améliorer la sécurité, de sécuriser la circulation des piétons et de permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite ;
- Dans ce cadre, la commune mènera toutes les études nécessaires en amont ;
- Puis, après vote de l'opération par le département, et afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux de compétence communale et départementale, un mandat de maîtrise d'ouvrage

sera confié à la commune par le département pour les travaux relevant de sa compétence, avec constitution d'un groupement de commande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer les marchés, avenants, conventions et les pièces nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

2. **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

**Mr Florance Oliver arrive en cours de séance.**

**3. LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ÉCO-ORGANISME CITEO AUPRÈS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES**  
**DÉSIGNATION LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS COMME RESPONSABLE DU GROUPEMENT**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés

une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
- de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

#### **4. Délibération portant création d'un emploi permanent**

*Emploi permanent quel que soit le temps de travail –  
Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes  
de moins de 15 000 habitants  
(CGFP – art. L332-8 3°)*

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
  
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Baslieux les Fismes est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15h00 minutes hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425.

✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. Questions diverses :

### a. Bulletin d'information – report en septembre

Madame le Maire informe les élus que le bulletin d'information distribué deux fois par an en janvier et juillet sera reporté exceptionnellement en septembre 2024.

### b. Carré militaire travaux réalisés par le souvenir français et reprise sépulture Hubert

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'elle a rencontré le nouveau président du souvenir français, Mr Lescaille Christian, ainsi que Mr Richard, concernant les tombes militaires présentes dans le cimetière de la commune. Il a été convenu que le souvenir français entretienne les tombes ainsi que celle de Mr Hubert Georges qui a été mise dans la procédure d'état d'abandon et pour laquelle aucun membre de cette famille ne s'est présenté en mairie à ce jour. Cette sépulture à l'issue de son entretien fera l'objet d'un retrait de la procédure de reprise.

### c. Tombe de L'abbé Gibout reprise en entretien par la paroisse

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'espace missionnaire Tardenois-Vesle concernant une demande de retrait de la sépulture de l'abbé Gibout de la procédure de reprise. Une réponse a été apportée à la paroisse en indiquant que cette sépulture ferait l'objet d'un retrait lorsque celle-ci aura été entretenue.

### d. Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

Le Maire indique à l'assemblée qu'elle va déposer prochainement un dossier de demande de subvention auprès de ce fonds accordé par la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Lorraine (partie RD29e) ainsi que la requalification de cette partie de rue.

### e. Nouvel ordinateur et logiciels

Le Maire présente un devis auprès d'un autre prestataire informatique avec le remplacement de l'ordinateur de la secrétaire de mairie. Ce projet est reporté à une date ultérieure.

### f. Mise en conformité des luminaires en Led

Le Maire informe l'assemblée du remplacement des luminaires non conformes par des luminaires LED. 27 points lumineux ont été répertoriés (maisons récentes entrée côté Fismes, rue de la Vigne du Maire, Allée des Templiers et rue de Romain). Aucune date d'intervention n'est prévue à ce jour.

### g. Vidéoprotection

Les travaux de vidéoprotection ont débuté en avril par les branchements électriques. A ce jour, deux points électriques n'ont toujours pas été réalisés en raison de problèmes Enedis. Dès que l'entreprise en charge de ces travaux aura créé les points électriques, l'entreprise Citéos pourra terminer la mise en place de la vidéosurveillance sur la commune. Il est rappelé que ces caméras ont pour but de filmer les voies communales en cas de problème et non les propriétés privées.

h. Travaux rue de Lorraine partie CUGR

Les travaux de requalification de la rue de Lorraine ont débuté le 8 juillet 2024. Une réunion avec quelques administrés de la rue de Romain a eu lieu en mairie ce même jour afin d'éclaircir certains points et les rassurer sur la durée des travaux ainsi que sur les horaires de fermeture d'accès à la rue de Romain. Certaines demandes n'ont malheureusement pas pu être mises en place car les lieux et les travaux ne le permettent pas.

La séance a été levée à 22h15.